



PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Mont-Saint-Pierre

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le troisième jour de mars deux mille vingt et un, à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents :

M. Magella Émond, maire
M. André Daraîche, conseiller
Mme Jeanne-Louise Gasse, conseillère
M. Alain Gagnon, conseiller
M. Claude Cloutier, conseiller
M. Yannick Ouellet, conseiller
Mme Colette Réhel, directrice-générale

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Magella Émond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre. Mme Colette Réhel fait fonction de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 035-03-21

Séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléphone.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentielle.

RÉSOLUTION NUMÉRO 036-03-21

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé avec l'ajout au point varia : MRC Matanie.

RESOLUTION NUMÉRO 037-03-21

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2021

Il est proposé par M. André Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2021 soit adopté.

Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2021

Le suivi du procès-verbal est fait par M. Magella Émond, maire

RESOLUTION NUMÉRO 038-03-21

Acceptation des comptes – Liste en annexe

Il est proposé par M. Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes soit adoptée telle que déposée au montant de \$ 31 707.06.

Qu'une copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 03-2021.

RÉSOLUTION NUMÉRO 039-03-21

Adoption du règlement 221-2021

RÈGLEMENT 221-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 80-92 DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Mont-Saint-Pierre peut modifier le contenu de son règlement de zonage 80-92;

ATTENDU QU'il s'avère pertinent et opportun de procéder à de telles modifications de manière à adapter le contenu de la réglementation par rapport aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par le Conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 janvier 2021;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 janvier 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite publique sur le présent règlement a été préalablement tenue du 12 janvier au 27 janvier 2021 à midi et qu'aucune intervention n'y a eu lieu;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 février 2021;

ATTENDU QU'un avis d'approbation référendaire du présent règlement a été préalablement donné le 9 février 2021 et qu'aucune demande de la part des personnes intéressées n'a été reçue dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Alain Gagnon et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 221-2021 modifiant le règlement de zonage # 80-92 soit et est adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 221-2021 modifiant le règlement de zonage 80-92 de la municipalité de Mont-Saint-Pierre ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de permettre certains types d'habitations dans la zone « Forêt et agriculture » (2 FA)

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.9 – GROUPE FORÊT ET AGRICULTURE

L'article 3.9 « Forêt et agriculture » est modifié par le remplacement du tiret :

« Habitation de faible densité en bordure de la route Pierre-Godefroi-Coulombe »

par le suivant :

« Habitation unifamiliale isolée, habitation bifamiliale isolée, maison modulaire et maison unimodulaire en bordure de la route Pierre-Godefroi-Coulombe et de la route Pierre-Mercier ».

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

La grille de spécifications correspondant à l'annexe A et faisant partie intégrante du règlement de zonage 80-92 est modifiée pour ajouter dans la zone 2FA les usages du groupe habitation suivants :

- Habitation du groupe I : unifamiliale isolée
- Habitation du groupe IX : maison modulaire
- Habitation du groupe X : maison unimodulaire

Les normes d'implantation prévus dans la zone 2FA sont remplacés par les suivants :

Les normes d'implantation : Marge de recul avant : 9
 Marge de recul arrière : 10
 Marge de recul latérale : 2
 Largeur combinée des latérales : 7
 Indice d'occupation au sol : 0.3
 Nombre d'étages maximum : 2

Les normes de lotissements applicables sont celles prévues au règlement de lotissement en vigueur »

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 040-03-21

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 125 000 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Mont Saint Pierre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 125 000 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
141-2003	83 700 \$
148-2005	41 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. les billets seront datés du 10 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	24 200 \$	0.70%
2022.	24 600 \$	0.80%
2023.	25 000 \$	1.05%
2024.	25 400 \$	1.35%
2025.	25 800 \$	1.70%
2025.	0 \$	

Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 125 000 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2021

Date d'ouverture :	3 mars 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 mars 2021
Montant :	125 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Mont-Saint-Pierre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 mars 2021, au montant de 125 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

24 200 \$	0,70000 %	2022
24 600 \$	0,80000 %	2023
25 000 \$	1,00000 %	2024
25 400 \$	1,15000 %	2025
25 800 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,17500 Coût réel : 1,91910 %

2 -CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MER ET MONTAGNES

24 200 \$	1,93000 %	2022
24 600 \$	1,93000 %	2023
25 000 \$	1,93000 %	2024
25 400 \$	1,93000 %	2025
25 800 \$	1,93000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,93000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du village de Mont-Saint-Pierre accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du xx mars 2021 au montant de 125 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 140-2002 et 141-2003. Ces billets sont émis au prix de 98,49500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

RESOLUTION NUMÉRO 042-03-21

Prêt temporaire TECQ 2019-2023

Demande de prêt temporaire pour le programme TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-St-Pierre s'apprête à aller en appel d'offres pour la programmation TECQ 2019-2023;

ATTENDU QUE le montant visé par la programmation des travaux est de six cent vingt-cinq mille cinq cent trente-neuf dollars (625 539.00 \$) et que quatre cent quinze mille (415 000.00 \$) s'applique pour l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE le remboursement des frais encourus suite aux appels d'offres et aux travaux exécutés de l'année en cours sera fait en mars de l'année suivante par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Mont-St-Pierre contracte un prêt temporaire au montant de quatre cent quinze mille dollars (\$415 000.00) auprès de la Caisse Desjardins Mer et Montagnes pour une période d'environ 3 ans et que ce prêt soit automatiquement remboursé dès que le remboursement aura été adjugé.

QUE Monsieur Magella Émond, maire et Madame Colette Réhel, directrice générale, soient les personnes mandatées pour la signature du prêt.

QUE la Municipalité s'engage à rembourser les intérêts, le premier de chaque mois, à partir du moment que le prêt est accordé et que des déboursés ont été faits et, que les remboursements obtenus du MAMH pour les projets soit appliqués au prêt lors de leur versement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 043-03-21

Soumission pour Jeux d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre en valeur son camping municipal et attirer plus de touristes, surtout des familles;

ATTENDU QUE le fait que la piscine n'est plus fonctionnelle depuis maintenant plusieurs années a contribué à la diminution de l'achalandage;

ATTENDU QUE la mise aux normes de la piscine est trop onéreuse pour les finances de la Municipalité;

ATTENDU QU'une solution de rechange serait l'installation d'un parc de jeux d'eau;

Il est proposé par Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte la soumission n° 21276 de la compagnie Playtec au montant de 100 600.00 \$ avant taxes pour la vente et l'installation « clé en main » d'un parc de jeux d'eau.

RÉSOLUTION NUMÉRO 044-03-21

Soumission pour un Parc de jeux

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre en valeur son camping municipal et attirer plus de touristes, surtout des familles;

Il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte la soumission n° 21296 de la compagnie Playtec au montant de 27 369.00 \$ avant taxes pour la vente et l'installation « clé en main » d'un parc de jeux.

RÉSOLUTION NUMÉRO 045-03-21

Dérogation mineure 004-2021

Mat. 0954 65 1233, 9, route P.G. Coulombe, Cadastre 5 633 117

ATTENDU QUE le propriétaire désire procéder à la vente de ladite propriété ;

ATTENDU QUE la maison, installée en 1990, ne respectait pas le règlement de contrôle intérimaire à cette époque et ne respecte pas la réglementation municipale actuelle ;

ATTENDU QUE la distance minimale prescrite au RCI exigeait une marge de recul avant de sept mètres (7.00 m) sur chaque rue tandis que le règlement de zonage actuel #80-92, exige une marge de recul avant de huit mètres (8.00 m) sur chaque rue ;

ATTENDU QUE l'emplacement de la résidence fait en sorte qu'elle possède deux marges de recul avant puisque celle-ci est située au croisement des rues Pierre-Godefroi-Coulombe et des Pins ;

ATTENDU QUE la distance du coin Sud/Ouest de la résidence et la rue Pierre-Godefroi-Coulombe (marge de recul avant) est inférieure à huit mètres (8.00 m) ;

ATTENDU QUE la distance entre la résidence et la rue des Pins (marge de recul avant) est également inférieure à huit mètres (8.00 m) ;

ATTENDU QUE le fait d'accepter cette situation dérogatoire ne causerait aucun préjudice au voisin immédiat ;

EN CONSÉQUENCE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter en dérogation mineure :

QUE la marge de recul avant de la résidence, coin Sud/Ouest, donnant sur la rue Pierre-Godefroi-Coulombe est à 7.71 mètres de cette rue ;

QUE les marges de reculs avant de la maison sont à 7.73 mètres du coin Sud/Ouest et à 5.76 mètres du coin Sud/Est, de la rue des Pins ;

CONDITIONNELLEMENT à ce que la municipalité soit dégagée de toutes responsabilités quant à l'acceptation de ladite demande de dérogation mineure.

Il est proposé par Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la dérogation mineure no. 004-2021 tel que présentée ci-haut suite aux recommandations du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

RÉSOLUTION NUMÉRO 046-03-21

Soumission de VPRL

ATTENDU QUE la valve de la pompe principale d'aqueduc est brisée et, fait en sorte que celle-ci n'est plus fonctionnelle;

ATTENDU QUE la pompe principale est requise lors d'une grande demande de consommation en eau sur le réseau d'aqueduc;

Il est proposé par M. Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la soumission N° 2 de la compagnie VPRL pour l'achat, l'installation et l'ajustement d'une nouvelle valve Clayton sur la pompe principale au montant de 10 489.00 \$ avant taxes.

RÉSOLUTION NUMÉRO 047-03-21

Demande de don

Il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité offre une bourse d'étude au montant de \$100.00 pour les finissants de l'École St-Maxime à Mont-Louis.

RÉSOLUTION NUMÉRO 048-03-21

Adhésion et cotisation annuelle à l'Unité Régionale Loisirs et Sports GÎM

Il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Mont-St-Pierre adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de 79.00 \$, représentant le coût de la cotisation annuelle.

RÉSOLUTION NUMÉRO 049-03-21

Liste des taxes impayées

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des contribuables de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre n'ayant pas acquittés leur(s) compte(s) de taxes de l'année 2020.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a avisée les citoyens endettés qu'ils ont 30 jours suivant l'avis qui a été envoyé le 8 février 2021 pour acquitter les arrérages de taxes impayés au 31 décembre 2020.

Il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'avant le 20 mars 2021, en vertu des articles 1022 et 1056 du Code municipal du Québec, les dossiers seront transférés à la MRC de la Haute-Gaspésie qui entreprendra la procédure de vente pour taxes des immeubles des citoyens qui auront un compte de taxes en souffrance ou des arrérages d'un an.

F 0954-45-5919.00 314.35 \$

RÉSOLUTION NUMÉRO 050-03-21

Réaménagement de l'accueil au camping

Il est proposé par M. Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte l'achat de matériaux au montant de 1000\$ pour le réaménagement de l'accueil au camping.

RÉSOLUTION NUMÉRO 051-03-21

Revenu Québec – Lot 5 632 396

ATTENDU QUE suite à la dissolution volontaire de la Corporation du vol libre en 1995, ses actifs devaient être dévolus à la Municipalité de Mont-Saint-Pierre selon l'article 6.4 des lettres patentes.

ATTENDU QUE parmi ses actifs, il y a le cadastre 5 632 396.

ATTENDU QUE pour obtenir ce lot, une demande du conseil municipal doit-être effectuée auprès de Revenu Québec, Direction principale des biens non réclamés;

Il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Pierre informe la Direction principale des biens non réclamés qu'il désire obtenir le lot 5 632 396 suite à la dissolution volontaire de la Corporation du vol libre;

QUE la Municipalité effectue une demande et les démarches requises auprès de Revenu Québec, Direction principale des biens non réclamés pour obtenir le cadastre 5 632 396.

RÉSOLUTION NUMÉRO 052-03-21

Offre de service – MRC Matanie

ATTENDU QUE la Municipalité est sans inspecteur municipal ni urbaniste depuis le 1 janvier 2021;

ATTENDU QUE depuis le début de l'année, nous avons des dossiers prioritaires qui sont sans réponse;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est adressée à la MRC de la Matanie pour une aide en urbanisme;

Il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Pierre accepte l'offre de la MRC de la Matanie pour régler les dossiers prioritaires au tarif horaire de 69.00\$;

QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Pierre prévoit environ 14 heures pour traiter les dossiers prioritaires;

QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Pierre accepte d'engager les frais pour une différence d'environ +/- 5hrs de cette estimation.

RÉSOLUTION NUMÉRO 052-03-21

Levée de la séance

Il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 20h20.

Magella Émond
Maire

Colette Réhel
Directrice générale

Je, Magella Émond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.
